

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015 à 8 H 15

Date de convocation : 14 septembre 2015

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, ~~BLANC-DEPOTEX Isabelle~~, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Madame BLANC-DEPOTEX Isabelle est excusée.

1/ Demande de subvention au Conseil Départemental (SMDEA) et à l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable lieudit « La Galière », en commun avec la commune de CHEVENOZ, et jonction avec le réseau communal :

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un captage d'eau potable, lieudit « La Galière » mais que l'eau distribuée part directement dans le réseau communal étant donné qu'il n'existe pas de réservoir. Par ailleurs, la commune de CHEVENOZ dispose également de son propre captage dans ce secteur de « La Galière ».

Il est proposé au conseil municipal un projet de construction d'un réservoir commun entre les communes de Vacheresse et Chevenoz. Ce réservoir serait d'une capacité de 600 m³. Des travaux de mise en place d'une unité de traitement, d'un système de télégestion et de renforcement des conduites de distribution sont également envisagés.

Le coût prévisionnel HT des travaux (honoraires maîtrise d'oeuvre compris) serait de 831 675 €. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- Subvention SMDEA : 332 670 €
- Subvention agence de l'eau : 332 670 €
- Autofinancement : 166 335 € (à répartir entre les communes de Vacheresse et Chevenoz en fonction des linéaires de conduite)

Décision : le conseil municipal :

- approuve la réalisation et le montant prévisionnel de ces travaux qui permettront d'améliorer la gestion de la ressource en eau, la distribution de l'eau potable
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental (SMDEA) ainsi que de l'agence de l'eau au taux le plus élevé possible
- autorise le SMDEA à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'agence de l'eau

2/ Point sur l'avancement des différents projets du Chef-lieu :

- ☞ Maison BRON : démolition du bâti existant, élargissement de la route menant à l'église et création d'un parking
- ☞ La commission en charge de ces projets poursuit également ses travaux concernant la maison « Michaud » et « Sous la Ville »

Le conseil municipal prend acte de l'avancement de ces différents projets.

3/ Acquisition des parcelles cadastrées section A – n° 610 et 611 sises « Vacheresse » :

Ces parcelles sont situées en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme et sont incluses dans l'Orientement d'Aménagement n° 1. La superficie totale est de 649 m². Le prix de vente proposée est de 55 euros le mètre carré.

Décision : considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles jouxtant les parcelles n° 610 et 611, le conseil municipal approuve l'acquisition desdites parcelles au prix de 55 euros le mètre carré. Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'un tènement de 1 999 m².

4/ Système National d'Enregistrement des demandeurs de logements sociaux – Demande de référencement de la commune en tant que « service enregistreur » :

La Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS.ADIL74 pour enregistrer l'ensemble des demandes de logement social du département. La décision a été prise du raccordement du département au système national d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Celui-ci sera effectif le 1^{er} janvier 2016. A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

La commune a la possibilité de se faire référencer en tant que « service enregistreur ». A défaut, la commune n'aura plus d'accès, à partir de 2016, aux demandeurs de la commune (aucun accès au SNE et donc aux données nominatives qu'il contient, suppression de l'accès au fichier départemental PLS.ADIL74).

Décision : le conseil municipal décide que la commune sera référencée en tant que « service enregistreur » dans le système national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux ; mandate PLS.ADIL74 pour l'enregistrement des demandes déposées auprès de la mairie sous réserve des conditions de financement qui seront fixées ultérieurement.

5/ Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) :

Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture. Ce dispositif comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité, le programme, le calendrier des travaux et les financements.

La commune est concernée par les bâtiments suivants : mairie et église

L'absence de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée dans les délais est passible d'une sanction financière (1 500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil du règlement de sécurité ; 5 000 € dans les autres cas).

Décision : le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de déposer le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.

6/ Approbation de la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie portant soutien à la lecture publique (Savoie-biblio) :

Le nouveau plan de développement de la lecture publique, adopté par l'assemblée des pays de Savoie pour la période 2015-2020 et porté par la direction de la lecture publique – Savoie-biblio, a été mis en œuvre. Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré. Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

Décision : le conseil municipal approuve la signature d'une nouvelle convention avec l'assemblée des Pays de Savoie, pour la période 2015-2020, dans la cadre des services offerts par Savoie-biblio à la bibliothèque communale.

7/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

✓ Déclarations préalables :

- Commune de VACHERESSE : installation d'un abri tunnel – « Chablet» (*accordé*)